

Circonscription électorale de la Province de Liège

ELECTION DE LA CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS

du 9 juin 2024

Le bureau principal,

Vu les candidatures présentées pour l'élection de la Chambre des représentants, conformément aux articles 115 et 116 §§ 1, 3 et suivants du Code électoral;

Vu les déclarations d'acceptation;

Arrête ainsi qu'il suit la liste des candidats auxquels les suffrages peuvent être valablement donnés ledit jour, 9 juin 2024, pour l'élection des 14 membres.

2 MR	4 PS	6 LES ENGAGÉS	8 PTB	10 N-VA	13 DéFI	14 ECOLO	19 Collectif Citoyen	20 BELG.UNIE-BUB	21 BLANCO	22 CHEZ NOUS	23 RMC																																																
1 Jeholet Pierre-Yves 2 Delcourt Catherine 3 Goffin Philippe 4 Foret Gilles 5 Locht Maëlle 6 Woolf Julien 7 Bonaventure Ysaline 8 Jamar Martin 9 Deltour Cécile 10 Depas Aline 11 Reynders Nicolas 12 Bertrand Gayané 13 Firquet Katty 14 Bacquelaine Daniel	1 Daerden Frédéric 2 Thémont Sophie 3 Lacroix Christophe 4 Bonaventure Charelle 5 Philippin Grégory 6 Bonni Véronique 7 Henrottin Didier 8 Bahoul Delal 9 Nzisabira Orly 10 Meziani Yamina 11 Cloots Rudi 12 Corthouts Laurine 13 Géradon Déborah 14 Demeyer Willy	1 Matz Vanessa 2 Frank Luc 3 Hansez Isabelle 4 Bodson Lucien 5 Gérard Albert 6 De Jonghe-Galler Sylvia 7 Eliazar Julian 8 Pirard-Dubru Vincianne 9 Ernst Serge 10 Kunsch-Lardinot Françoise 11 Tantaoui Elaraqi Khadija 12 Frenay Martine 13 Vandevelde Didier 14 Tabbone Gianni	1 Hedebouw Raoul 2 Moscufo Nadia 3 Salhi Mehdi 4 Touhami Sofia 5 Leonard Merlin 6 Terranova Rosa 7 Vancauwenberghé Vincent 8 Debruyne Maarten 9 Leté Thibault 10 Van de Voerde Dirk 11 Meers Romain 12 Picchietti Liliane 13 Closquin Didier 14 Cotrena Cotrena Andrea	1 Barbieux Evelien 2 Lesenne Xavier 3 Brepoels Jessie 4 Mathieu Anna 5 De Poorter Johan 6 Hamelryck Hilda 7 Van Hollebeke Maud 8 Debruyne Maarten 9 Van de Voerde Dirk 10 Renwart Anna 11 Meers Romain 12 Picchietti Liliane 13 Vandervelst Els 14 de Meester de Heyndonck François Xavier	1 Debarsy Freddy 2 Troosters Véronique 3 Salhi Mehdi 4 Gentile Fiona 5 François Michaël 6 Bindels Carole 7 Van Hollebeke Maud 8 Pirotton Corinne 9 Maniscalco Salvatore 10 Davin Sarah 11 Fermont Jacques 12 Claessens Jana 13 Gerven Muriel 14 Ijaz Nusrat	1 Schlitz Sarah 2 Cogolati Samuel 3 Loi Jean-François 4 Hitabutuma Vincent 5 François Michaël 6 Lamberty Karadeg 7 André Nicolas 8 Bronlet Maxime 9 Gatugu Clara 10 Arens Frédéric 11 Eloy Claire 12 Viatour Luc 13 Gerkens Muriel 14 Javaux Jean-Michel	1 Duchâteau Isabelle 2 Agnello Blaise 3 Mattioli Sonia 4 Kizar Kadri 5 Van Snick Charline 6 Masset Dominique 7 Rowier Anaïs 8 Lecocq Olivier 9 Stiz Catherine 10 Lemaitre Bastien 11 Sternotte Isabelle 12 D'Inverno Aubry 13 Bobon Véronique 14 Bouckenoghe Nathan	1 Bencheikh Karim 2 Luong Thi 3 Hubéné Baudouin 4 Hanskens Caroline 5 Donnay Frédérique 6 Masset Dominique 7 Bertrand Aurélie 8 Pottiez Cécile 9 Lecocq Olivier 10 Lemaître Bastien 11 Sternotte Isabelle 12 D'Inverno Aubry 13 Bobon Véronique 14 Bouckenoghe Nathan	1 Bencheikh Karim 2 Luong Thi 3 Hubéné Baudouin 4 Hanskens Caroline 5 Donnay Frédérique 6 Masset Dominique 7 Bertrand Aurélie 8 Pottiez Cécile 9 Lecocq Olivier 10 Lemaître Bastien 11 Sternotte Isabelle 12 D'Inverno Aubry 13 Bobon Véronique 14 Bouckenoghe Nathan	1 Samain Réjane 2 Marbaise Fabrice 3 Geys Bruno 4 Cools David 5 Velaerts Alix 6 Conrath Michael 7 Léonard Nicolas 8 Hubin Hélène 9 Keil Sonia 10 Smulders Sylvine	1 Pozzi Noa 2 Hannon Linda 3 Simon Daniel 4 Imberechts Catherine 5 Hougyard Eric 6 Larondelle Diana 7 Fabry Jacques 8 Eggen Patrice 9 Keil Sonia 10 Smulders Sylvine	1 Bureau Michel 2 Kamga Solange 3 Viseur Simon 4 Mossoux Elodie 5 Vita Grégory 6 Dehareng Dominique 7 Fabry Jacques 8 Eggen Patrice 9 Keil Sonia 10 Smulders Sylvine																																															
1 Bihet Mathieu 2 Vandeberg Victoria 3 Delvaux Luc 4 Schrouben Julie 5 Dubois Philippe 6 Charlier Marie 7 Kaba Paul 8 Defraigne Christine	1 Ben Achour Malik 2 Vandeberg Victoria 3 Delvaux Luc 4 Schrouben Julie 5 Dubois Philippe 6 Charlier Marie 7 Kaba Paul 8 Gillard Luc	1 Clotuche Carine 2 El Hasnaoui Sarah 3 Rigot Hervé 4 Zwartbol Linda 5 Fillot Serge 6 Kaye Aurélie 7 Sohet Vinciane 8 Binet Marie-Claire	1 Denis Jérôme 2 Dethier Simon 3 Capoccia Marie 4 Crosset Bertrand 5 Ghaye Anne 6 Hiligsmann Serge 7 Dalken Xavier 8 Stocq Aurélie	1 Deltour Peter 2 Derclaye Lindsey 3 Bastin Olivier 4 Bex Tineke 5 Laenens Lucien 6 Oufrih Malika 7 Tahirov Assoumi 8 Stocq Aurélie	1 Dupont Peter 2 Butenaers Els 3 Caluwé Carl 4 Niboguè Doumbé Christine 5 Blauwhoff Ivan 6 Claus Krista	1 Parent Nicolas 2 Barla Thomas 3 Didion Valérie 4 Dethier Christophe 5 Stokis Ashley 6 Vanesse Eddy 7 Kileste Micheline 8 Pahaut Jean-Marc	1 Clarembaud Benoit 2 Ghys Mélanie 3 Fabris Sébastien 4 Deleuze Maxime 5 Reginster-Bous Monique 6 Lemaire Philippe 7 Niessen Claudia	1 Parent Nicolas 2 Barla Thomas 3 Didion Valérie 4 Dethier Christophe 5 Deleuze Maxime 6 Reginster-Bous Monique 7 Lemaire Philippe 8 Weyers Bernadette	1 Clarembaud Benoit 2 Ghys Mélanie 3 Fabris Sébastien 4 Deleuze Maxime 5 Reginster-Bous Monique 6 Lemaire Philippe 7 Niessen Claudia	1 Clarembaud Benoit 2 Ghys Mélanie 3 Fabris Sébastien 4 Deleuze Maxime 5 Reginster-Bous Monique 6 Lemaire Philippe 7 Niessen Claudia	1 Clarembaud Benoit 2 Ghys Mélanie 3 Fabris Sébastien 4 Deleuze Maxime 5 Reginster-Bous Monique 6 Lemaire Philippe 7 Niessen Claudia																																																
1 Le Secrétaire Stéphane CLOES	1 LIÈGE, le 1 ^{er} mai 2024	1 INSTRUCTIONS POUR L'ELECTEUR	1 S'il n'adhère enfin à l'ordre de présentation, ni pour les candidats titulaires, ni pour les candidats suppléants, et veut modifier cet ordre, il marque un vote nominatif pour le ou les candidat(s) titulaire(s) ainsi que pour le ou les candidat(s) suppléant(s) de son choix appartenant à la liste qui bénéficie de son appui.	1 S'il adhère seulement à l'ordre de présentation des candidats titulaires et veut modifier l'ordre de présentation des candidats suppléants, il donne un vote nominatif en remplaçant, au moyen du crayon mis à sa disposition, le point clair central de la case placée à la suite du ou des candidats suppléants titulaires et/ou suppléants.	1 S'il adhère seulement à l'ordre de présentation des candidats suppléants et veut modifier l'ordre de présentation des titulaires, il donne un vote nominatif en remplaçant le point clair central de la case placée à la suite du (ou des) candidat(s) titulaire(s) de son choix.	1 Le citoyen majeur belge qui est inscrit comme électeur, se voit remettre des mains du président du bureau, en échange de sa convocation bleue, un bulletin de vote bleu pour le Parlement européen.	1 Le citoyen majeur belge et le citoyen mineur de l'Union européenne qui est inscrit comme électeur, se voit remettre des mains du président du bureau, en échange de sa convocation bleue, un bulletin de vote bleu pour le Parlement européen.	1 Le citoyen majeur belge résidant à l'étranger et inscrit comme électeur dans une commune belge, peut voter pour l'élection du Parlement européen et pour l'élection de la Chambre des représentants ou uniquement pour l'élection de la Chambre des représentants et pour celle du Parlement wallon, un suffrage pour un ou plusieurs candidats, titulaires ou suppléants ou titulaires et suppléants, d'une même liste.	1 Le citoyen majeur belge et le citoyen mineur de l'Union européenne qui est inscrit comme électeur, peut uniquement émettre un suffrage pour un ou plusieurs candidats, titulaires ou suppléants, d'une même liste pour le Parlement européen.	1 Le citoyen majeur belge et le citoyen mineur de l'Union européenne qui est inscrit comme électeur, peut uniquement émettre un suffrage pour un ou plusieurs candidats, titulaires	1 b) S'il y a marqué plus d'un vote de liste ou des suffrages nominatifs, soit pour les mandats effectifs, soit pour la suppléance, sur des listes différentes;																																																
2. L'électeur belge résidant à l'étranger et inscrit comme électeur en personne dans une commune belge, peut voter pour l'élection du Parlement européen, que pour celle de la Chambre des représentants et que pour celle du Parlement wallon, un suffrage pour un ou plusieurs candidats, titulaires ou suppléants ou titulaires et suppléants, d'une même liste.	2. L'électeur belge résidant à l'étranger et inscrit comme électeur en personne dans une commune belge, peut uniquement émettre un suffrage pour un ou plusieurs candidats, titulaires ou suppléants, d'une même liste pour le Parlement européen.	2. L'électeur belge résidant à l'étranger et inscrit comme électeur en personne dans une commune belge, peut uniquement émettre un suffrage pour un ou plusieurs candidats, titulaires ou suppléants, d'une même liste pour le Parlement européen.	2. L'électeur belge résidant à l'étranger et inscrit comme électeur en personne dans une commune belge, peut uniquement émettre un suffrage pour un ou plusieurs candidats, titulaires ou suppléants, d'une même liste pour le Parlement européen.	2. L'électeur belge résidant à l'étranger et inscrit comme électeur en personne dans une commune belge, peut uniquement émettre un suffrage pour un ou plusieurs candidats, titulaires ou suppléants, d'une même liste pour le Parlement européen.	2. L'électeur belge résidant à l'étranger et inscrit comme électeur en personne dans une commune belge, peut uniquement émettre un suffrage pour un ou plusieurs candidats, titulaires ou suppléants, d'une même liste pour le Parlement européen.	2. L'électeur belge résidant à l'étranger et inscrit comme électeur en personne dans une commune belge, peut uniquement émettre un suffrage pour un ou plusieurs candidats, titulaires ou suppléants, d'une même liste pour le Parlement européen.	2. L'électeur belge résidant à l'étranger et inscrit comme électeur en personne dans une commune belge, peut uniquement émettre un suffrage pour un ou plusieurs candidats, titulaires ou suppléants, d'une même liste pour le Parlement européen.	2. L'électeur belge résidant à l'étranger et inscrit comme électeur en personne dans une commune belge, peut uniquement émettre un suffrage pour un ou plusieurs candidats, titulaires ou suppléants, d'une même liste pour le Parlement européen.	2. L'électeur belge résidant à l'étranger et inscrit comme électeur en personne dans une commune belge, peut uniquement émettre un suffrage pour un ou plusieurs candidats, titulaires ou suppléants, d'une même liste pour le Parlement européen.	2. L'électeur belge résidant à l'étranger et inscrit comme électeur en personne dans une commune belge, peut uniquement émettre un suffrage pour un ou plusieurs candidats, titulaires ou suppléants, d'une même liste pour le Parlement européen.	2. L'électeur belge résidant à l'étranger et inscrit comme électeur en personne dans une commune belge, peut uniquement émettre un suffrage pour un ou plusieurs candidats, titulaires ou suppléants, d'une même liste pour le Parlement européen.	2. L'électeur belge résidant à l'étranger et inscrit comme électeur en personne dans une commune belge, peut uniquement émettre un suffrage pour un ou plusieurs candidats, titulaires ou suppléants, d'une même liste pour le Parlement européen.	2. L'électeur belge résidant à l'étranger et inscrit comme électeur en personne dans une commune belge, peut uniquement émettre un suffrage pour un ou plusieurs candidats, titulaires ou suppléants, d'une même liste pour le Parlement européen.	2. L'électeur belge résidant à l'étranger et inscrit comme électeur en personne dans une commune belge, peut uniquement émettre un suffrage pour un ou plusieurs candidats, titulaires ou suppléants, d'une même liste pour le Parlement européen.	2. L'électeur belge résidant à l'étranger et inscrit comme électeur en personne dans une commune belge, peut uniquement émettre un suffrage pour un ou plusieurs candidats, titulaires ou suppléants, d'une même liste pour le Parlement européen.	2. L'électeur belge résidant à l'étranger et inscrit comme électeur en personne dans une commune belge, peut uniquement émettre un suffrage pour un ou plusieurs candidats, titulaires ou suppléants, d'une même liste pour le Parlement européen.	2. L'électeur belge résidant à l'étranger et inscrit comme électeur en personne dans une commune belge, peut uniquement émettre un suffrage pour un ou plusieurs candidats, titulaires ou suppléants, d'une même liste pour le Parlement européen.	2. L'électeur belge résidant à l'étranger et inscrit comme électeur en personne dans une commune belge, peut uniquement émettre un suffrage pour un ou plusieurs candidats, titulaires ou suppléants, d'une même liste pour le Parlement européen.	2. L'électeur belge résidant à l'étranger et inscrit comme électeur en personne dans une commune belge, peut uniquement émettre un suffrage pour un ou plusieurs candidats, titulaires ou suppléants, d'une même liste pour le Parlement européen.	2. L'électeur belge résidant à l'étranger et inscrit comme électeur en personne dans une commune belge, peut uniquement émettre un suffrage pour un ou plusieurs candidats, titulaires ou suppléants, d'une même liste pour le Parlement européen.	2. L'électeur belge résidant à l'étranger et inscrit comme électeur en personne dans une commune belge, peut uniquement émettre un suffrage pour un ou plusieurs candidats, titulaires ou suppléants, d'une même liste pour le Parlement européen.	2. L'électeur belge résidant à l'étranger et inscrit comme électeur en personne dans une commune belge, peut uniquement émettre un suffrage pour un ou plusieurs candidats, titulaires ou suppléants, d'une même liste pour le Parlement européen.	2. L'électeur belge résidant à l'étranger et inscrit comme électeur en personne dans une commune belge, peut uniquement émettre un suffrage pour un ou plusieurs candidats, titulaires ou suppléants, d'une même liste pour le Parlement européen.	2. L'électeur belge résidant à l'étranger et inscrit comme électeur en personne dans une commune belge, peut uniquement émettre un suffrage pour un ou plusieurs candidats, titulaires ou suppléants, d'une même liste pour le Parlement européen.	2. L'électeur belge résidant à l'étranger et inscrit comme électeur en personne dans une commune belge, peut uniquement émettre un suffrage pour un ou plusieurs candidats, titulaires ou suppléants, d'une même liste pour le Parlement européen.	2. L'électeur belge résidant à l'étranger et inscrit comme électeur en personne dans une commune belge, peut uniquement émettre un suffrage pour un ou plusieurs candidats, titulaires ou suppléants, d'une même liste pour le Parlement européen.	2. L'électeur belge résidant à l'étranger et inscrit comme électeur en personne dans une commune belge, peut uniquement émettre un suffrage pour un ou plusieurs candidats, titulaires ou suppléants, d'une même liste pour le Parlement européen.	2. L'électeur belge résidant à l'étranger et inscrit comme électeur en personne dans une commune belge, peut uniquement émettre un suffrage pour un ou plusieurs candidats, titulaires ou suppléants, d'une même liste pour le Parlement européen.	2. L'électeur belge résidant à l'étranger et inscrit comme électeur en personne dans une commune belge, peut uniquement émettre un suffrage pour un ou plusieurs candidats, titulaires ou suppléants, d'une même liste pour le Parlement européen.	2. L'électeur belge résidant à l'étranger et inscrit comme électeur en personne dans une commune belge, peut uniquement émettre un suffrage pour un ou plusieurs candidats, titulaires ou suppléants, d'une même liste pour le Parlement européen.	2. L'électeur belge résidant à l'étranger et inscrit comme électeur en personne dans une commune belge, peut uniquement émettre un suffrage pour un ou plusieurs candidats, titulaires ou suppléants, d'une même liste pour le Parlement européen.	2. L'électeur belge résidant à l'étranger et inscrit comme électeur en personne dans une commune belge, peut uniquement émettre un suffrage pour un ou plusieurs candidats, titulaires ou suppléants, d'une même liste pour le Parlement européen.	2. L'électeur belge résidant à l'étranger et inscrit comme électeur en personne dans une commune belge, peut uniquement émettre un suffrage pour un ou plusieurs candidats, titulaires ou suppléants, d'une même liste pour le Parlement européen.	2. L'électeur belge résidant à l'étranger et inscrit comme électeur en personne dans une commune belge, peut uniquement émettre un suffrage pour un ou plusieurs candidats, titulaires ou suppléants, d'une même liste pour le Parlement européen.	2. L'électeur belge résidant à l'étranger et inscrit comme électeur en personne dans une commune belge, peut uniquement émettre un suffrage pour un ou plusieurs candidats, titulaires ou suppléants, d'une même liste pour le Parlement européen.	2. L'électeur belge résidant à l'étranger et inscrit comme électeur en personne dans une commune belge, peut uniquement émettre un suffrage pour un ou plusieurs candidats, titulaires ou suppléants, d'une même liste pour le Parlement européen.	2. L'électeur belge résidant à l'étranger et inscrit comme électeur en personne dans une commune belge, peut uniquement émettre un suffrage pour un ou plusieurs candidats, titulaires ou suppléants, d'une même liste pour le Parlement européen.	2. L'électeur belge résidant à l'étranger et inscrit comme électeur en personne dans une commune belge, peut uniquement émettre un suffrage pour un ou plusieurs candidats, titulaires ou suppléants, d'une même liste pour le Parlement européen.	2. L'électeur belge résidant à l'étranger et inscrit comme électeur en personne dans une commune belge, peut uniquement émettre un suffrage pour un ou plusieurs candidats, titulaires ou suppléants, d'une même liste pour le Parlement européen.	2. L'électeur belge résidant à l'étranger et inscrit comme électeur en personne dans une commune belge, peut uniquement émettre un suffrage pour un ou plusieurs candidats, titulaires ou suppléants, d'une même liste pour le Parlement européen.	2. L'électeur belge résidant à l'étranger et inscrit comme électeur en personne dans une commune belge, peut uniquement émettre un suffrage pour un ou plusieurs candidats, titulaires ou suppléants, d'une même liste pour le Parlement européen.	2. L'électeur belge résidant à l'étranger et inscrit comme électeur en personne dans une commune belge, peut uniquement émettre un suffrage pour un ou plusieurs candidats, titulaires ou suppléants, d'une même liste pour le Parlement européen.	2. L'électeur belge résidant à l'étranger et inscrit comme électeur en personne dans une commune belge, peut uniquement émettre un suffrage pour un ou plusieurs candidats, titulaires ou suppléants, d'une même liste pour le Parlement européen.	2. L'électeur belge résidant à l'étranger et inscrit comme électeur en personne dans une commune belge, peut uniquement émettre un suffrage pour un ou plusieurs candidats, titulaires ou suppléants, d'une même liste pour le Parlement européen.	2. L'électeur belge résidant à l'étranger et inscrit comme électeur en personne dans une commune belge, peut uniquement émettre un suffrage pour un ou plusieurs candidats, titulaires ou suppléants, d'une même liste pour le Parlement européen.	2. L'électeur belge résidant à l'étranger et inscrit comme électeur en personne dans une commune belge, peut uniquement émettre un suffrage pour un ou plusieurs candidats, titulaires ou suppléants, d'une même liste pour le Parlement européen.	2. L'électeur belge résidant à l'étranger et inscrit comme électeur en personne dans une commune belge, peut uniquement émettre un suffrage pour un ou plusieurs candidats, titulaires ou suppléants, d'une même liste pour le Parlement européen.	2. L'électeur belge résidant à l'étranger et inscrit comme électeur en personne dans une commune belge, peut uniquement émettre un suffrage pour un ou plusieurs candidats, titulaires ou suppléants, d'une même liste pour le Parlement européen.	2. L'électeur belge résidant à l'étranger et inscrit comme électeur en personne dans une commune belge, peut uniquement émettre un suffrage pour un ou plusieurs candidats, titulaires ou suppléants, d'une même liste pour le Parlement européen.	2. L'électeur belge résidant à l'étranger et inscrit comme électeur en personne dans une commune belge, peut uniquement émettre un suffrage pour un ou plusieurs candidats, titulaires ou suppléants, d'une même liste pour le Parlement européen.	2. L'électeur belge résidant à l'étranger et inscrit comme électeur en personne dans une commune belge, peut uniquement émettre un suffrage pour un ou plusieurs candidats, titulaires ou suppléants, d'une même liste pour le Parlement européen.	2. L'électeur belge résidant à l'étranger et inscrit comme électeur en personne dans une commune belge, peut uniquement émettre un suffrage pour un ou plusieurs candidats, titulaires ou suppléants, d'une même liste pour le Parlement européen.	2. L'électeur belge résidant à l'étranger et inscrit comme électeur en personne dans une commune belge, peut uniquement émettre un suffrage pour un ou plusieurs candidats, titulaires ou suppléants, d'une même liste pour le Parlement européen.	2. L'électeur belge résidant à l'étranger et inscrit comme électeur en personne dans une commune belge, peut uniquement émettre un suffrage pour un ou plusieurs candidats, titulaires ou suppléants, d'une même liste pour le Parlement européen.	2. L'électeur belge résidant à l'étranger et inscrit comme électeur en personne dans une commune belge, peut uniquement émettre un suffrage pour un ou plusieurs candidats, titulaires ou suppléants, d'une même liste pour le Parlement européen.	2. L'électeur belge résidant à l'étranger et inscrit comme électeur en personne dans une commune belge, peut uniquement émettre un suffrage pour un ou plusieurs candidats, titulaires ou suppléants, d'une même liste pour le Parlement européen.	2. L'électeur belge résidant à l'étranger et inscrit comme électeur en personne dans une commune belge, peut uniquement émettre un suffrage pour un ou plusieurs candidats, titulaires ou suppléants, d'une même liste pour le Parlement européen.	2. L'électeur belge résidant à l'étranger et inscrit comme électeur en personne dans une commune belge, peut uniquement émettre un suffrage pour un ou plusieurs candidats, titulaires ou suppléants, d'une même liste pour le Parlement européen.	2. L'électeur belge résidant à l'étranger et inscrit comme électeur en personne